



**POLITIQUE  
D'ATTRIBUTION  
DES FONDS**



**FONDATION DE  
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE  
EN SANTÉ MENTALE  
DE MONTRÉAL**

# Table des matières

<b>Politique d'attribution des fonds</b> .....	3
- Mission de la Fondation .....	3
- Demandes éligibles .....	3
- Objectifs de la politique d'attribution des fonds.....	3
<b>Principes directeurs</b> .....	3
- Dépenses non-admissibles.....	4
<b>Critères d'octroi</b> .....	4
- Critères pour la recherche.....	4
- Critères pour des pratiques cliniques de pointe (soins et services à la clientèle).....	5
- Critères pour les bourses et les prix .....	5
- Soutien à la réalisation de Fellowship.....	6
<b>Financement de la recherche : définitions</b> .....	6
- Support salarial aux nouveaux chercheurs.....	6
- Complément salarial .....	6
- Fonds de recrutement et de rétention des chercheurs .....	6
- Projet de recherche.....	6
- Chaires de recherche .....	6
<b>Prix et bourses de recherche</b> .....	7
- La bourse de la FIUSMM - Journée annuelle de la recherche .....	7
- Reconnaissance des donateurs.....	7
- Autres dispositions générales.....	7
<b>Financement de la recherche : procédure d'octroi</b> .....	8
<b>Financement des pratiques cliniques (soins et services à la clientèle): définitions</b> .....	8
- Soutien accordé aux personnes résidant dans les ressources d'hébergement internes et externes de l'IUSMM .....	8
- Soutien accordé pour le transfert de connaissances entre la recherche et les pratiques cliniques .....	8
- Soutien financier accordé pour les demandes ponctuelles.....	8
<b>Financement des pratiques cliniques (soins et services à la clientèle): procédure d'octroi</b> .....	8
<b>Spécificités du comité d'attribution des fonds et de reddition de compte de la FIUSMM</b> .....	9
<b>Financement de projets spéciaux: définition et procédure d'octroi</b> .....	9
<b>Gestion des fonds octroyés pour la recherche et les pratiques cliniques (soins et services à la clientèle)</b> .....	9
- Procédure lors de l'acceptation d'un financement .....	9
- Modification à un projet accepté.....	10
- Sommes non utilisées .....	10
- Facturation .....	10
- Financement des organismes subventionnaires à la recherche .....	10
- Dons destinés à une utilisation particulière .....	10
- Don dédié.....	10
- Fonds dirigé.....	10
- Reddition de comptes et rapports.....	10
- Reconnaissance.....	10
- Exemple de marques de reconnaissance .....	11
<b>Entrée en vigueur de la politique</b> .....	12

# Politique d'attribution des fonds

La présente politique a pour but de préciser les principes qui guident la Fondation de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (FIUSMM) dans sa prise de décision relative à l'attribution des fonds recueillis dans le cadre de ses diverses activités de collecte de fonds, assurant ainsi un processus transparent et équitable des projets qui lui sont soumis.

## Mission de la Fondation

La Fondation soutient la recherche, les pratiques cliniques de pointe et le développement de l'expertise médicale en santé mentale, dans une perspective de pleine citoyenneté. L'offre de service de l'Institut, arrimée à sa mission universitaire, ne se résume plus uniquement à diminuer les symptômes de la maladie et à traiter la clientèle, mais a comme objectif ambitieux d'assurer le rétablissement de la clientèle en travaillant fort pour maintenir un lien solide avec sa communauté et ainsi favoriser sa réinsertion en société.

## Demandes éligibles

La présente politique d'attribution des fonds s'applique à tous les types de financement octroyés par la FIUSMM. Afin d'être éligible, une demande de financement à la FIUSMM doit respecter la procédure mise en place par la direction de l'établissement, du centre de recherche et du département de psychiatrie. Ainsi, la Fondation a l'assurance que les projets soumis ont reçu l'aval de l'établissement.

## Objectifs de la politique d'attribution des fonds

La présente politique de dons vise à :

- énoncer les principes qui régissent l'attribution des fonds ;
- préciser les critères et conditions d'attribution des fonds et s'assurer qu'ils soient respectés ;
- présenter les procédures à suivre et formulaires à utiliser pour la présentation des demandes et la reddition de compte.

# Principes directeurs

La FIUSMM est la seule entité autorisée à solliciter des dons individuels et corporatifs afin de financer les projets liés à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (IUSMM) et à son centre de recherche. Afin de ne pas nuire aux activités de financement de la Fondation, la direction du CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal (CEMTL), à laquelle l'IUSMM et son centre de recherche sont rattachés, ou tout autre représentant de ces entités, doit communiquer avec la Fondation avant d'entreprendre des démarches dans le but de développer un partenariat philanthropique avec qui que ce soit.

La Fondation priorise les projets porteurs, qui ne peuvent pas être financés par l'État, arrimés aux dimensions de la mission universitaire et au bien-être de la clientèle de l'IUSMM, le tout en respectant l'enveloppe budgétaire dont elle dispose. Tout projet de financement majeur sortant du cadre financier budgété fera l'objet d'une étude approfondie par le conseil d'administration. De plus, une enveloppe distincte est attirée aux demandes ponctuelles de financement visant directement la clientèle.

Toutes les décisions prises par les membres du conseil d'administration et la direction générale de la Fondation concernant l'attribution des fonds doivent tenir compte, en tout ou en partie, des principes directeurs énumérés ci-dessous.

- La Fondation finance annuellement des activités et projets identifiés comme étant prioritaires par l'IUSMM du CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, dont font partie la direction santé mentale, dépendance et itinérance, le département de la mission universitaire, le centre de recherche et le département de psychiatrie. Les activités et projets financés doivent être complémentaires aux offres de services de ces derniers.
- Les types de projets qui peuvent être présentés par l'IUSMM sont décrits à la section « Critères d'octroi ».
- Le budget alloué aux demandes annuelles et sa répartition entre les pratiques cliniques de pointe et la recherche sont déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Fondation.
- Les projets de recherche financés par des organismes subventionnaires (FRQ-S, IRSC, CRHS, CRSNG, Universités, etc.) peuvent bénéficier d'un soutien de la Fondation si ce soutien vise à financer des activités complémentaires.
- Les activités ou projets financés par des dons dédiés doivent respecter la volonté des donateurs et recevoir l'approbation de la direction du CEMTL.
- Toutes les demandes doivent respecter les procédures établies.

## Dépenses non-admissibles

- Sauf exception, la FIUSMM ne soutient pas les projets visant à :
  - acquérir des téléphones intelligents ou des biens non essentiels pour des individus ;
  - payer les frais pour l'obtention d'un permis de conduire ;
  - financer, en tout ou en partie, des séjours (avion, hébergement, repas, etc.) ou des frais d'inscription à des colloques, conférences ou des sociétés savantes ;
  - effectuer des recherches qui sont financées par une compagnie pharmaceutique.
- La Fondation ne finance pas les coûts d'opération ni les frais récurrents, peu importe la nature du projet. En conséquence, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans les montants alloués :
  - les installations de base, y compris les services tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'entretien des locaux, l'élimination des déchets, l'eau et les autres services du genre ;
  - l'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, d'équipement ou de fournitures de bureau (photocopieurs, classeurs, étagères, papeterie, fournitures de bureau, etc.) sauf lorsque cela est prévu dans le cadre d'un don dédié, fonds dirigé ou projet spécial ;
  - les frais administratifs spéciaux, dont : les frais de tenue de livres, les frais supplémentaires ou amendes de bibliothèques, les frais bancaires particuliers, les frais d'accès à l'information ;
  - les frais d'archivage (conservation de données) ;
  - l'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones fixes ou de télécopieurs ;
  - la rénovation, l'aménagement ou l'expansion de bâtiments ;
  - les frais d'assurance ainsi que les franchises ;
  - les salaires, sauf exception des supports salariaux et compléments salariaux, prévus à cette politique, ainsi que des professionnels ou associés de recherche ou de coordination, personnel clinique de recherche, techniciens de recherche, professionnels de l'information, assistants ou auxiliaires de recherche, qui sont permis selon les règles en vigueur dans cette présente politique et/ou selon l'entente avec le donateur dans le cadre d'un don dédié, fonds dirigé ou projet spécial.

Ceci implique que, sauf exception préalablement autorisée par une décision du conseil d'administration, les engagements envers l'FIUSMM ne doivent pas obliger la FIUSMM à puiser dans son capital ou à grever ses immobilisations.

## Critères d'octroi

Afin de satisfaire les exigences de résultats des donateurs, la FIUSMM souhaite que les demandes soient présentées de façon à pouvoir faire état des impacts et retombées attendus sur la population ou dans le milieu scientifique. Les demandeurs doivent donc s'assurer que l'activité ou le projet présenté vise à atteindre un ou plusieurs des objectifs rattachés à chaque catégorie de subvention. (Critères mentionnés ci-dessous)

L'absence de l'un des critères ne constitue pas nécessairement une inadmissibilité du projet.

## Critères pour la recherche

- Attirer et retenir les meilleurs chercheurs
- Faire avancer la recherche et l'innovation
- Améliorer la capacité technologique en recherche
- Permettre l'accès aux soins, services et thérapies les plus avancées
- Susciter l'implication de la clientèle dans les projets de recherche
- Avoir un effet de levier pour l'obtention d'autres subventions
- Contribuer au transfert des connaissances
- S'inscrire en conformité avec la planification du centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal et de la direction du CEMTL
- S'inscrire en conformité avec le plan de développement présenté par le centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal au Fonds de recherche du Québec – Santé

## Critères pour les pratiques cliniques de pointe (soins et services à la clientèle)

- Amélioration de la qualité de vie
  - Répondre aux besoins de base (trousseau de départ ou d'arrivée, vêtements, objets de première nécessité, etc.)
  - Aide au logement pour tous (aménagement et adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées)
  - Dépannage (épicerie, déplacements, gardiennage, etc.)
  - Soutien aux initiatives de mobilisation (groupe d'entraide de pairs, activités de reconnaissance, cours et ateliers, achat de matériel éducatif et de stimulation, etc.)
  - Participation à des activités sportives, culturelles et de loisirs dans la communauté (sauf exception: clientèle captive comme les personnes âgées et les personnes en déficience intellectuelle ou en garde fermée, pourraient bénéficier d'activités dans le lieu de résidence)
  - Réponses aux besoins spéciaux urgents (prothèses dentaires ou auditives, lunettes, etc.)
  - Aide au transport (passes ou billets d'autobus, etc.)
  - Billets de taxi, billets d'autobus
  - Obsèques (max. 1 000 \$)
  - Besoins des enfants
- Initiative de prise en charge de la santé globale
  - Promotion et soutien des activités visant les saines habitudes de vie
  - Programmes de perte de poids et de lutte au tabagisme
  - Classes et ateliers de cuisine
  - Équipement et abonnements pour des activités de conditionnement physique
  - Engagement à des défis sportifs
- Soutien aux projets de vie
  - Retour aux études (formation professionnelle, cégep, université): frais de scolarité, matériel scolaire, etc.)
  - Préparation pour le retour au travail (ateliers, outils, vêtements, etc.
  - Engagement bénévole

- Soutien aux familles
  - Billets de taxi, billets d'autobus
  - Obsèques (max. 1 000 \$)
  - Besoins des enfants
- Projets de transfert de résultats entre la recherche et les pratiques cliniques
  - Projets qui permettent le maillage de la recherche et des pratiques cliniques ou qui permettent de transposer des résultats de recherche vers la pratique clinique afin que les clients bénéficient des meilleures pratiques et traitements en santé mentale.
- Autres (projets spéciaux)
  - Tout projet permettant d'améliorer un ou plusieurs éléments dans le bien-être de la clientèle en santé mentale
  - Par exemple: aménagement et embellissement de milieu de vie et de soins, acquisition d'équipements médicaux et spécialisés, etc.

## Critères pour les bourses et les prix

- Attirer et retenir des étudiants et jeunes chercheurs\* ou médecins méritants
- Soutenir un étudiant/jeune chercheur non boursier dans son projet
- Souligner le cheminement exceptionnel d'un étudiant ou d'un jeune chercheur
- Avoir un effet de levier pour l'obtention d'autres bourses ou subventions
- Souligner le cheminement exceptionnel d'un client de l'IUSMM vers sa pleine citoyenneté
- Reconnaître le travail d'un employé qui s'est démarqué par ses réalisations

*\*Définition «jeune chercheur»: Période de 10 ans suivant l'obtention du diplôme de Ph. D. ou MD.*

## Soutien à la réalisation de Fellowship

L'enseignement, avec la recherche, fait partie de l'une des missions de l'IUSMM du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal en raison de son affiliation universitaire avec l'Université de Montréal. L'Institut universitaire en santé mentale de Montréal accueille chaque année plus d'une centaine de stagiaires universitaires en médecine (résidents et externes). Désirant appuyer le développement de l'expertise des médecins psychiatres travaillant auprès de la clientèle de l'IUSMM, la Fondation de l'IUSMM souhaite accompagner financièrement les médecins résidents en psychiatrie dans la réalisation de leur formation complémentaire (Fellowship). Ce soutien financier permettra aux candidats sélectionnés d'aller chercher une expertise de pointe dans une autre institution d'envergure afin d'enrichir l'offre de soins spécialisés disponible dans notre établissement. Toutes les demandes en lien avec les secteurs d'expertise clinique de l'IUSMM seront considérées. L'octroi d'un Fellowship fera l'objet d'un contrat d'activités pour une durée de 5 ans.

## Financement de la recherche : définitions

### Support salarial aux nouveaux chercheurs

Le recrutement de nouveaux chercheurs embauchés dans une université à titre de professeur sous octroi implique un soutien financier au salaire du chercheur de la part du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal. Ce soutien financier est défini selon le contrat d'embauche négocié entre le département ou la faculté d'attache du nouveau chercheur et la direction scientifique du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Durant ces deux premières années, le nouveau chercheur installe son laboratoire et doit faire des demandes de bourses salariales aux différents organismes subventionnaires (Fonds de recherche Québec-Santé ou FRQ-S, Instituts de recherche en santé du Canada ou IRSC, ministère provincial ou fédéral, etc.).

### Complément salarial

Les bourses salariales des organismes subventionnaires (FRQ-S, IRSC) étant moins élevées que les salaires de base universitaires, l'université partage, avec le centre de recherche, un « complément salarial » à ces bourses. Ces compléments salariaux sont nécessaires tant que le chercheur n'obtient pas de poste universitaire permanent, ce qui se produit en général entre 10 et 15 ans après le recrutement du chercheur.

## Fonds de recrutement et de rétention des chercheurs

Il est obligatoire pour le centre de recherche, lorsqu'il recrute un nouveau chercheur, de lui fournir un fonds d'établissement pour lui permettre de développer son laboratoire, de recruter des assistants de recherche ou de nouveaux étudiants, d'acheter des équipements de laboratoire ou des équipements informatiques. Les dépenses admissibles sont les mêmes que pour les fonds subventionnaires principaux (FRQ-S et IRSC) à l'exception des frais de séjours (transport, repas, hôtel) et d'inscription à des colloques et congrès ou sociétés savantes.

### Projet de recherche

Les fonds octroyés par la Fondation dans le cadre des demandes annuelles peuvent également être utilisés pour financer un projet de recherche spécifique à condition que celui-ci réponde aux critères d'octroi pour la recherche.

### Chaires de recherche

La constitution d'une Chaire de recherche confirme l'engagement du centre de recherche de l'IUSMM, de la direction du CEMTL, de la Fondation de l'IUSMM et de ses partenaires à développer une entité de recherche dans un secteur donné du savoir. Une Chaire se caractérise par :

- Le prestige et l'excellence des recherches effectuées par son ou sa titulaire ;
- La valeur ajoutée de l'avancement scientifique ;
- L'innovation ;
- Le transfert de connaissances ;
- Le rayonnement national ou international ;
- Sa cohérence avec la programmation scientifique du centre de recherche de l'IUSMM.

Les Chaires de recherche constituent autant d'opportunités, pour le centre de recherche de l'IUSMM et le CEMTL, de mettre en valeur des champs d'expertise au profit de la formation d'étudiants et de professionnels de la santé. L'apport stratégique des Chaires au centre de recherche de l'IUSMM du CEMTL est important, car celles-ci permettent de maximiser le potentiel de recherche au sein de domaines cohérents avec sa mission de recherche en santé mentale, sa vision et ses objectifs stratégiques.

Le processus d'attribution d'une Chaire doit suivre le processus rigoureux mis en place par la direction du CEMTL et le centre de recherche de l'IUSMM. Toute attribution de subvention à une Chaire fera l'objet d'un processus d'évaluation annuelle.

Critères d'évaluation :

Toute demande de Chaire de recherche devra être évaluée selon les critères suivants :

- Être un chercheur exceptionnel et novateur de calibre mondial dont les réalisations ont eu un impact marqué dans son domaine.
- Être un chef de file de réputation internationale dans son domaine.
- Démontrer une capacité de recruter et superviser des étudiants de cycle supérieur et des chercheurs postdoctoraux.
- Démontrer une capacité de former et retenir d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs.
- Proposer un programme de recherche original, novateur et de la plus haute qualité.
- Proposer un programme de recherche qui s'inscrit dans la programmation du Centre de recherche de l'IUSMM.

Le candidat doit fournir les pièces suivantes pour évaluation :

- Un CV récent en français
- Un texte de 2 pages maximum présentant le programme de recherche
- Un texte d'une page démontrant que le programme de recherche s'inscrit dans la programmation du Centre de recherche de l'IUSMM
- Une lettre d'appui de la direction scientifique du CR-IUSMM

Le comité de sélection sera composé de :

- La direction scientifique du CR-IUSMM
- La direction générale de la FIUSMM
- Un représentant désigné par la direction générale du CEMTL
- Un pair chercheur externe au CR-IUSMM sélectionné par la direction scientifique

# Prix et bourses de recherche

## La bourse de la FIUSMM - Journée annuelle de la recherche

Chaque année, lors de la Journée annuelle de la recherche du centre de recherche de l'IUSMM, un comité du centre est chargé d'évaluer les présentations des étudiants pour la remise d'une ou plusieurs bourse(s) au nom de la Fondation. La ou les bourses sont remises au mérite. Les critères et les montants des bourses peuvent varier d'une année à l'autre, mais la FIUSMM doit en être informée et doit recevoir la documentation pertinente au moins 48 heures avant la remise.

Un comité d'évaluation, composé entre autres de chercheurs du centre de recherche, et d'un représentant de la Fondation, est mis en place dans le but d'évaluer les projets de recherche de maîtrise, de doctorat et/ou de postdoctorat soumis par les étudiants, que ceux-ci soient déjà boursiers ou non.

Ces bourses, financées par la FIUSMM, ne sont offertes qu'aux étudiants dirigés par un chercheur du centre de recherche de l'IUSMM. Les récipiendaires doivent être actifs au centre de recherche de l'IUSMM pendant l'année du financement.

## Reconnaissance des donateurs

Les bourses financées par la FIUSMM ne seront pas nommées d'avance pour laisser une latitude quant au programme de reconnaissance des donateurs potentiels.

## Autres dispositions générales

- La FIUSMM ne finance que les chercheurs réguliers du centre de recherche de l'IUSMM. Toutefois, les chercheurs associés peuvent recevoir du financement par le biais d'un fonds dirigé ou d'un fonds spécial.
- Dans le cas où le chercheur reçoit une bourse d'un organisme subventionnaire, la FIUSMM et la direction du CEMTL doivent en être avisées dès que possible. Il est possible que le financement soit redirigé ou diminué, selon les priorités du centre de recherche.
- Les sommes non utilisées pendant la période de la subvention ne peuvent pas être facturées à la Fondation à la fin de l'année financière.

## Financement de la recherche : procédure d'octroi

La Fondation communiquera, avant le 1er avril de chaque année, le montant disponible pour la prochaine année financière. Le centre de recherche peut utiliser ce montant à sa discrétion à condition que celui-ci soit dépensé dans le respect des critères de cette présente politique et approuvé par la direction du CEMTL. Un rapport de reddition de compte doit être remis à la Fondation suite à la fermeture de l'année financière et des bilans financiers doivent être soumis à la fin de chaque période financière (voir les détails dans la section « Gestion des fonds octroyés »).

## Financement des pratiques cliniques (soins et services à la clientèle): définitions

### Soutien accordé aux personnes résidant dans les ressources d'hébergement internes et externes de l'IUSMM

- Dans un souci d'harmonisation et d'équité, les sommes maximales octroyées par ressource d'hébergement pour les activités socioculturelles seront fixées par le calcul du nombre de résidents par la somme de 400 \$. La somme ainsi obtenue pourra être utilisée par les responsables des projets selon les besoins de la clientèle. Des sommes supplémentaires pour des aménagements ou besoins particuliers qui améliorent la qualité de vie de la clientèle peuvent aussi être demandées et ne font pas partie de la somme de 400 \$.

### Soutien accordé pour le transfert de connaissances entre la recherche et les pratiques cliniques

- Ce type de projet doit permettre le maillage de la recherche et des pratiques cliniques que ce soit par un type d'intervention, de traitement, de thérapie, etc. Le projet doit aussi démontrer l'efficacité clinique du projet de recherche ou de ses résultats qui seront transposés dans la pratique clinique. La promotion du projet auprès de la clientèle doit être assurée par les cliniciens et une évaluation doit être réalisée suite au projet afin d'en mesurer les retombées cliniques.

## Soutien financier accordé pour les demandes ponctuelles

- Les demandes ponctuelles de financement répondent à des besoins qui touchent le bien-être et la qualité de vie des clients à l'interne et à l'externe.
- Le fonds des demandes ponctuelles, octroyé dans le cadre des demandes annuelles, doit être utilisé en priorité pour combler les besoins de la clientèle. Ce fonds sert à autoriser des demandes qui ne peuvent être prévues au moment du dépôt des demandes annuelles. Un montant maximum de 1 000 \$ par demande peut être accordé.
- Toute demande qui excède ce montant doit être soumise à la direction générale de la FIUSMM pour approbation.

## Financement des pratiques cliniques (soins et services à la clientèle): procédure d'octroi

- Le conseil d'administration de la FIUSMM approuvera les demandes annuelles pour les pratiques cliniques au mois de mars de chaque année (avant le 1er avril).
- Conformément à la politique et au terme de la procédure interne d'analyse des demandes, la direction générale du CEMTL transmet les demandes de dons sur le formulaire prévu à cette fin à la direction de la FIUSMM.
- Par la suite, le comité d'attribution de dons et de reddition de compte de la FIUSMM s'assure que les projets respectent les critères qui régissent l'attribution des fonds de la Fondation.
- Dans le cas où les demandes annuelles dépassent l'enveloppe budgétaire prévue, la FIUSMM se réserve le droit de choisir les projets soumis qu'elle financera.



# Spécificités du comité d'attribution des fonds et de reddition de compte de la FIUSMM :

- Ce comité est formé de représentants du conseil d'administration, de la direction générale et du comité de reddition de comptes de la FIUSMM. Au besoin, le comité d'attribution des fonds de la FIUSMM peut inviter un représentant externe du milieu scientifique ou clinique à se joindre à lui, de façon ad hoc ou sur une base régulière, afin d'apporter un éclairage différent ou plus spécifique sur les demandes à examiner.
- Suite aux recommandations du comité, la direction générale de la Fondation présente à son conseil d'administration une proposition d'attribution des fonds.
- Le conseil d'administration prend ses décisions finales lors d'une réunion convoquée à cette fin.
- La direction générale de la Fondation communique à la direction du CEMTL la liste des montants octroyés pour l'IUSMM.

## Financement de projets spéciaux : définition et procédure d'octroi

- Toute demande de financement majeur (centre de recherche ou pratiques cliniques de pointe) doit être soumise au conseil d'administration le plus tôt possible dans l'année financière du CEMTL (1er avril). Elle doit également soumettre un plan de développement pour la durée du projet ainsi qu'un budget.
- Ce type de projet peut faire l'objet d'une évaluation de collaboration interfondations pour limiter les coûts engagés par la FIUSMM.
- Le projet spécial doit contribuer au bien-être de la clientèle en santé mentale, correspondre aux objectifs de la Direction du programme santé mentale, dépendance et itinérance (DPSM-DI) et permettre la mise en valeur de la mission universitaire de l'IUSMM, pourvu que son financement ne se substitue pas à la responsabilité de l'État et respecte les critères de cette présente politique.
- Le soutien de la FIUSMM peut toucher des aspects cliniques, environnementaux ou même d'aménagement qui auront un réel impact positif sur la clientèle en santé mentale.
- L'approbation d'un projet majeur pourrait affecter le montant de la subvention annuelle accordé aux pratiques cliniques.

## Autres dispositions pour l'examen des demandes liées aux projets spéciaux

- Les projets financés par la Fondation qui nécessitent l'embauche d'un fournisseur consultant externe de plus de 5 000 \$ par projet doivent être soumis à un processus d'appel d'offres. Les offres de service devront être fournies avec la description du projet.
- La création de fonds dirigés ou fonds spéciaux sera autorisée à la pièce. Ceux-ci doivent être soumis au conseil d'administration qui pourra accepter ou non la demande et demander des précisions.
- La Fondation chargera un frais administratif sur le total des sommes dépensées au cours de l'année pour les fonds dirigés ou fonds spéciaux qui auront été autorisés.

## Gestion des fonds octroyés pour la recherche et les pratiques cliniques (soins et services à la clientèle)

### Procédure lors de l'acceptation d'un financement

- La direction du CEMTL et du centre de recherche de l'IUSMM ainsi que la Fondation ont la responsabilité d'aviser les bénéficiaires des subventions que la Fondation leur a octroyées, en y indiquant le montant et l'utilisation qui doit en être faite.
- La décision est acheminée la direction générale du CEMTL ainsi qu'aux services financiers de l'IUSMM et de la direction de la recherche et il y a création d'un poste budgétaire pour le projet.
- Les responsables du projet acheminent directement les factures aux services financiers de l'IUSMM et de la direction de la recherche.
- Les factures sont payées jusqu'à concurrence du montant autorisé par la Fondation. Tout dépassement des coûts doit être couvert par une autre source financière.
- Les dépenses sans pièce justificative ne sont pas remboursables.
- Les responsables du projet doivent fournir un rapport à la fin du projet pour mettre en lumière les retombées positives de leur initiative.
- Bien que la Fondation privilégie le mécanisme ci-haut, il peut arriver qu'elle doive effectuer elle-même les paiements.

## Modification à un projet accepté

La direction de la FIUSMM doit être avisée s'il y a une modification ou annulation à un projet déjà autorisé.

## Sommes non utilisées

Les sommes non utilisées pendant la période de la subvention ne peuvent pas être facturées à la Fondation à la fin de l'année financière.

## Facturation

La facture finale du CEMTL devra être reçue au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

## Financement des organismes subventionnaires à la recherche

Lorsqu'un chercheur qui est supporté par la FIUSMM reçoit une bourse ou une subvention d'un organisme subventionnaire, cette dernière doit immédiatement en être avisée. Si la direction scientifique du centre de recherche désire transférer les fonds octroyés par la FIUSMM à un autre projet, une nouvelle demande doit être présentée à la direction du CEMTL de la mission universitaire qui l'achemine ensuite à la direction de la FIUSMM pour approbation par le conseil d'administration.

## Dons destinés à une utilisation particulière

Don dédié :

Lorsqu'un donateur destine son don à un projet faisant partie des priorités établies, la FIUSMM est responsable de s'assurer que le don sera utilisé dans le respect des objectifs de ce don et dans le respect de l'utilisation souhaitée par le donateur.

Fonds dirigé :

Lorsqu'un donateur destine son don à un projet particulier qui ne correspond pas à un don dédié existant, la FIUSMM doit s'assurer, avant de créer le fonds dirigé, que les fins visées par le donateur sont acceptables et que le montant octroyé le justifie. De plus, la FIUSMM doit s'assurer auprès de la direction du CEMTL que la volonté du donateur correspond à un besoin reconnu et que la FIUSMM possède les ressources humaines et financières pour assumer d'éventuels coûts supplémentaires engendrés par la réalisation du projet.

L'existence d'un fonds désigné à un projet particulier, appelé «Fonds dirigé», est d'une période prédéterminée par les délais de réalisation du projet, au terme duquel il est fermé. À moins d'avis contraire du donateur, la balance non utilisée d'un Fonds dirigé sera transférée dans le fonds général de la FIUSMM, une fois le projet terminé.

Ces règles s'appliquent également pour la création d'un prix ou d'une bourse au nom d'un individu en particulier ou d'une entreprise, afin de lui rendre hommage ou souligner sa contribution exceptionnelle au développement de la Fondation.

## Reddition de comptes et rapports

Le processus de reddition de compte comprend :

- le dépôt d'un rapport financier à la fin de chaque période financière (maximum à tous les trois mois) ;
- le dépôt d'un bilan annuel sur la réalisation des projets financés, remis au plus tard le 30 septembre qui suit la fin de l'année financière; pour les dons dédiés, un tableau des livrables selon l'entente du don doit être remis ;
- l'accueil par le CEMTL des vérificateurs de la FIUSMM une fois par année.

## Reconnaissance

Il est important pour la FIUSMM de maximiser sa visibilité, et celle de ses partenaires, afin de soutenir le développement de ses sources de financement par la mise en valeur des résultats de ses dons à la FIUSMM.

En ce sens, la FIUSMM souhaite que les intervenants, médecins et chercheurs qui obtiennent des fonds pour la réalisation de projets s'engagent à souligner la contribution de la FIUSMM lorsque cela est possible. De plus, la FIUSMM se réserve le droit de publiciser les projets qu'elle finance, sauf lorsque cela contrevient à une entente de confidentialité préétablie.

## Exemples de marques de reconnaissance

### Recherche :

- Remerciements dans les publications scientifiques (ex. articles, chapitres de livres)
- Témoignages sur le site web, lors d'activités, infolettre, etc.
- Logo ou nom sur support visuel de communications orales ou par affiche
- Mention de la FIUSMM dans les entrevues médias (télé ou presse)
- Nom et logo de la FIUSMM sur les certificats remis avec les Bourses et les Prix.
- Nom et logo de la FIUSMM sur les équipements achetés ou les lieux aménagés
- Invitation des représentants de la FIUSMM lors de l'inauguration
- Mention verbale lors de l'inauguration
- Logo de la FIUSMM et remerciements sur le matériel écrit
- Plaque soulignant la contribution de la FIUSMM

### Activités publiques telles que remise de bourses et fêtes pour de la clientèle :

- Invitation des représentants de la FIUSMM
- Témoignages sur le site web, lors d'activités, infolettre, etc.
- Mention verbale officielle
- Logo de la FIUSMM et remerciements dans la publicité et les communiqués

### Participation à des colloques, congrès ou formations :

- Mention de la FIUSMM dans les rapports écrits
- Témoignages sur notre site web, lors d'activités, info lettre, etc.
- Mention verbale lors des activités de partage
- Logo dans la publicité

### Production d'outils, rapports de recherche, etc. :

- Logo et mention dans les écrits et sur le matériel audiovisuel
- Mentions verbales lors des présentations publiques et conférences

Dans les cas où les témoignages de reconnaissance sont moins évidents ou inappropriés (don au bénéfice d'un seul client), il convient de mentionner les contributions de la FIUSMM dans les rapports annuels des départements.

# Entrée en vigueur de la politique

La présente politique d'attribution des fonds entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la FIUSMM. Elle doit être recommandée par le comité d'attribution des fonds de la FIUSMM et adoptée par le vote d'au moins les deux tiers 2/3 des administrateurs.

## Approuvé par le comité d'attribution des fonds

le 30 septembre 2020



**Robert Trempe**  
*Président du comité*

## Approuvé par le conseil d'administration

le 5 octobre 2020



**Martin Gagnon**  
*Président du conseil d'administration*



**Carole Morin**  
*Directrice générale*

**Donnez un peu,  
beaucoup,  
à la folie.**

**[unpeubeaucoupalafolie.org](http://unpeubeaucoupalafolie.org)**